

# Rencontres sectorielles

## Document d'introduction

Le 19 septembre 2019, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a mandaté le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour éclairer le gouvernement sur les orientations à donner à tout type de projet qui inclut la présence d'amiante ([Lettre mandat](#)). Plus précisément, le mandat est de tenir une enquête et une audience publique sur l'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés. Ce mandat est défini en quatre points qui se résument comme suit :

- établir le portrait de la situation de l'amiante au Québec ;
- dresser un état des connaissances scientifiques sur l'amiante ;
- **analyser la pertinence de développer un cadre de valorisation des résidus miniers amiantés et, le cas échéant, en proposer un ;**
- proposer des méthodes de dispositions des résidus amiantés respectant l'environnement et protégeant la santé.

Une commission d'enquête a été formée à cet effet. Celle-ci a notamment opté pour l'organisation et la tenue de cinq rencontres sectorielles visant à obtenir des avis quant à un des aspects spécifiques de son mandat, soit d'analyser la pertinence ou non de valoriser les résidus miniers amiantés et, le cas échéant, sous quelles conditions. Les secteurs visés par ces rencontres sont les personnes ressources ministérielles, les chercheurs, les municipalités et les citoyens, le patronat ainsi que les travailleurs.

La commission a colligé plusieurs éléments relatifs à cette problématique à partir des rapports sectoriels rédigés par plusieurs ministères et organismes (voir le site Web du BAPE pour plus d'information). Pour nourrir la réflexion des participants aux rencontres sectorielles, la commission d'enquête présente ci-après une brève synthèse de l'information recueillie dans ces rapports et les principaux aspects rattachés à la valorisation des résidus miniers amiantés.

## Synthèse de l'information

### *Les haldes, localisation et contenu*

- Plusieurs haldes de résidus miniers amiantés se trouvent sur le territoire québécois, principalement en Estrie et en Chaudière-Appalaches. Plus de 800 millions de tonnes s'y trouveraient.
- Les résidus miniers amiantés sont constitués principalement de roches de la famille des serpentines (ex. lizardite et chrysotile) et contiennent environ 25 % (en poids) de magnésium élémentaire. Des études de caractérisation confirment aussi une présence non négligeable de silice, de nickel, de fer, de manganèse et de chrome (Rapport sectoriel du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), p.21).
- On y retrouve aussi de 5 à 40 % (en volume) de fibres d'amiante chrysotile, avec une moyenne de 20 % (Rapport sectoriel du MELCC, p.20).
- Depuis 2005, environ 300 et 400 hectares de haldes ont été revégétalisés à Asbestos et à Thetford Mines, respectivement (Rapport sectoriel du MELCC, p. 27). Des projets de revégétalisation d'autres haldes sont également en cours.

## Enjeux de santé

- Une personne exposée à des fibres d'amiante dans l'air ambiant peut développer différentes maladies telles que l'amiantose, le cancer de la plèvre (ou mésothéliome de la plèvre) et le cancer du poumon (Rapport sectoriel du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), p.10).
- Le principal risque pour la santé découlant de l'exposition aux fibres d'amiante est associé à la voie respiratoire. Ce sont donc les fibres en suspension dans l'air qui représente la principale préoccupation (Rapport sectoriel du MSSS, p. 9).
- Au Québec, les maladies reliées à l'amiante représentent environ 85 % des décès professionnels annuellement, et ce, depuis plusieurs années (Rapport sectoriel du MSSS, p. 19).
- La norme actuelle d'exposition pour les travailleurs québécois est de 1 fibre/ml pour une période d'exposition moyenne de 8 heures par jour, 5 jours par semaine. Elle est 10 fois plus élevée que la norme canadienne et 100 fois plus élevée que la norme de certains pays européens (Rapport sectoriel de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), p. 42).
- Cette norme a fait l'objet d'une révision par un comité paritaire de la CNESST, mais aucun consensus n'a été établi, et ce, même après une médiation. La permanence de la CNESST devrait bientôt proposer une nouvelle norme à son conseil d'administration.
- Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), il n'y a pas de seuil d'exposition sécuritaire pour tous les types de fibre d'amiante dans l'air ambiant (Rapport sectoriel du MSSS, p. 30).

## Enjeux environnementaux

- La manipulation des résidus miniers amiantés dans les haldes favoriserait la remise en suspension des fibres d'amiante dans l'air.
- Au Québec, il n'existe aucune norme ni aucun critère pour l'exposition populationnelle aux fibres d'amiante dans l'air (Rapport sectoriel du MELCC, p. 30).
- La méthode d'analyse généralement utilisée pour déterminer la concentration de fibre dans l'air ambiant est la microscopie à contraste de phase (MOCP). Cette méthode permet l'identification des fibres  $\geq 5 \mu\text{m}$  mais ne permet pas de distinguer les fibres d'amiante des autres fibres (Rapport sectoriel du MELCC, p. 34).
- La microscopie électronique en transmission (MET) est une autre méthode d'analyse, beaucoup plus précise. Cette méthode permet d'observer des fibres aussi petites que 0,2 nm et d'identifier de quel type d'amiante elles sont composées (Rapport sectoriel du MELCC, p. 34).
- Les haldes subissent de l'érosion hydrique (par la pluie) ce qui entraîne potentiellement des fibres d'amiante et d'autres contaminants dans l'eau et dans les sols avoisinants.
- À la demande de la commission d'enquête, le MSSS et le MELCC ont accepté de collaborer en vue de déterminer une concentration atmosphérique limite pour la population. La commission organisera et participera à une rencontre intersectorielle à cet effet.

## Enjeux économiques

- La valorisation des résidus miniers amiantés représente un bon potentiel économique pour les municipalités régionales de comtés (MRC) des Sources et des Appalaches.
- Plusieurs projets de valorisation des résidus miniers amiantés ont été soumis au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), totalisant 1,3 milliard en investissement et pouvant créer potentiellement 650 emplois (Rapport sectoriel du MEI, p. 15).

- Les sables Olimag, qui fabriquent de l’olivine synthétique à partir des résidus miniers amiantés, sont en opération depuis 1986, et Alliance Magnésium Inc., qui fabrique des lingots de magnésium à partir des résidus miniers amiantés, est en phase de construction d’une usine pilote (Rapport sectoriel du MEI, p. 16).

## Positions quant à la valorisation

### Ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques(MELCC)

Le MELCC est favorable à l’élaboration d’un cadre de valorisation qui prendrait en considération la protection de l’environnement, la santé de la population et la santé des travailleurs. Toutefois, considérant que tout projet de valorisation des résidus miniers amiantés comporte des risques de remise en suspension dans l’air de fibres d’amiante, le MELCC recommande d’agir avec précaution. Les conditions suivantes sont des exemples de ce qui pourrait être exigé :

- Les projets nécessitant la manipulation (extraction, concassage, tamisage et broyage) de résidus miniers devraient faire l’objet d’une modélisation de la dispersion atmosphérique démontrant que les mesures de mitigation proposées sont suffisantes pour se conformer à l’article 20 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (LQE).
- Les projets devraient inclure un suivi de la qualité de l’air ambiant incluant la mesure des fibres d’amiante dans l’air ambiant (mesurée par microscopie électronique) sur les sites et dans les communautés riveraines, afin de s’assurer qu’il n’y ait aucune augmentation de l’exposition de la population.
- Une évaluation de la qualité de l’air devra être réalisée en avant-projet sur une période de temps suffisamment longue pour obtenir une évaluation adéquate de la concentration initiale en fibres d’amiante.
- Le suivi de la qualité de l’air ambiant devrait être encadré dans une autorisation ministérielle.

Par ailleurs, l’utilisation des résidus miniers d’amiante à des fins de remblais ou d’agrégats sur le sol ou dans des matériaux d’infrastructure devrait être interdite.

### Ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS)

Selon ce ministère, la situation idéale du point de vue de la prévention sanitaire serait de ne pas autoriser la valorisation des résidus miniers amiantés.

Cependant, si la valorisation devait être autorisée, le MSSS souhaite la mise en place des conditions suivantes :

- L’intégration de l’amiante et les matériaux en contenant au *Règlement sur les matières dangereuses* et à la LQE.
- La planification de mesures de protection de la santé des travailleurs et de la population.
- L’assurance que le bruit de fond des poussières d’amiante n’augmente pas.
- L’assujettissement des projets de valorisation à une étude d’impact sur l’environnement et une évaluation du risque à la santé.
- L’application de strictes conditions accompagnées d’une surveillance soutenue.

### Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

La CNESST veillerait à ce que l’application de la réglementation sous sa compétence soit respectée (*Règlement sur la santé et la sécurité du travail*, Code de sécurité pour les travaux de construction, tel

que définis à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*). De façon spécifique, certaines conditions seraient requises :

- Le cadre de valorisation devrait prévoir les étapes de manipulation, de manutention et de transformation susceptibles d'émettre de la poussière.
- Les mesures requises pour contrôler l'émission de la poussière d'amiante et protéger les travailleurs seraient exigées.
- La concertation des différents organismes devrait être privilégiée afin d'assurer une gestion cohérente des exigences réglementaires et de leur applicabilité.

#### Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI)

Pour le MEI, la valorisation sécuritaire des résidus miniers amiantés souscrit aux principes de l'économie circulaire, offre une solution aux milliers de tonnes de résidus miniers amiantés accumulés et présente un potentiel économique important. Il accompagne les entreprises ayant des projets de valorisation et peut octroyer des appuis financiers. Le Ministère accompagne et soutient également les entreprises dans leurs projets industriels et de recherche/développement. Ces entreprises doivent cependant se conformer aux lois et aux règlements en vigueur au Québec. Deux conditions seraient souhaitables advenant la valorisation de résidus miniers amiantés :

- L'encadrement de la manipulation des résidus miniers amiantés serait souhaitable afin de protéger les travailleurs et la population.
- La mise en place de diverses techniques et technologies pour permettre aux entreprises d'exercer leurs activités dans un cadre sécuritaire, viable et rentable.

#### Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH)

De manière générale, le MAMH estime que le milieu municipal devrait être étroitement associé à l'élaboration d'un cadre de valorisation des résidus amiantés. Ce cadre devrait notamment avoir comme objectifs :

- Le maintien de la santé et de la sécurité publique, et l'établissement de conditions propices au développement des communautés.
- La réduction de risque à la source, soit sur les sites où se trouvent les résidus miniers amiantés.
- La réduction de l'impact des activités de valorisation hors sites.
- L'élaboration du cadre de valorisation des résidus miniers amiantés dans le respect des compétences et des pouvoirs des MRC et des municipalités.

#### Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)

Le MERN estime que les projets de valorisation des résidus miniers provenant de l'exploitation de l'amiante présentent un potentiel économique, notamment en région. Ces projets permettent d'exploiter un minerai ayant déjà été extrait du sol.

Les conditions posées par ce ministère sont :

- La soumission au MERN d'un plan de réaménagement et de restauration et la fourniture d'une garantie financière par tout exploitant de résidus miniers amiantés.
- La récupération maximale de substance minérale économiquement exploitable tel que le prévoit certaines dispositions de la *Loi sur les mines*.

### Ministère du Transport du Québec (MTQ)

Le MTQ ne prend pas position sur l'élaboration d'un cadre de valorisation des résidus miniers. Son rapport sectoriel met plutôt l'accent sur la valorisation des enrobés amiantés (EA) alors que les options de valorisation dans les emprises routières permises par le MELCC sont actuellement limitées compte tenu du volume global d'EA à gérer.

### Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)

Bien qu'il soit confronté à la présence d'amiante dans plusieurs infrastructures d'enseignement, le MEES, n'a pas développé d'expertise dans la conception de cadre de valorisation des résidus miniers amiantés. Néanmoins, il demande que :

- La valorisation éventuelle tienne compte de la présence de la clientèle des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur à proximité des lieux d'entreposage, de manutention et de transformation des matériaux impliqués.
- Le suivi de la qualité de l'air soit assuré.